



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1989-1990

12 JUIN 1990

PROPOSITION DE DECRET

SOUMETTANT LES DEMANDES DE PERMIS DE CAMPING
A UN SYSTEME D'EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT
DEPOSEE PAR M. DARAS ET MME NELIS

DEVELOPPEMENTS

Les villages de vacances et les parcs résidentiels de week-end sont déjà soumis à l'étude d'incidences sur l'environnement.

Vu l'importance des campings dans le sud de la Région wallonne et leur influence évidente sur l'environnement, il nous paraît nécessaire de les soumettre systématiquement à la procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement.

Cela éviterait bien des problèmes posés à posteriori concernant l'impact paysager, la pollution des rivières, etc. et bien des conflits difficiles à régler, comme le montre encore l'exemple de Frahan.

J. DARAS.

PROPOSITION DE DECRET

SOUMETTANT LES DEMANDES DE PERMIS DE CAMPING A UN SYSTEME D'EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Article unique

L'article 4, 2, de la loi du 30 avril 1970 sur le camping est remplacé par la disposition suivante :

« Cette procédure prévoit notamment l'obligation de motiver les décisions d'octroi, de refus, de suspension ou de retrait du permis, notamment quant à ses incidences sur l'environnement. Elle prévoit que la demande soit soumise à un système d'évaluation des incidences sur l'environnement analogue à celui qu'instaure le décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne. Des accords pourront être conclus par l'Exécutif avec les Régions concernées.

La procédure prévoit l'organisation d'un système de recours analogue à celui prescrit par la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. »

J. DARAS.
D. NELIS.